

Calendrier des ramassages Année 2022

Lundi 11 avril
Lundi 25 avril
Lundi 9 mai
Lundi 23 mai
Mardi 7 juin
Lundi 20 juin
Lundi 4 juillet
Lundi 18 juillet
Lundi 1^{er} août
Mardi 16 août
Lundi 29 août
Lundi 12 septembre
Lundi 26 septembre
Lundi 10 octobre
Lundi 24 octobre
Lundi 7 novembre



Charte de ramassage des déchets verts



Proposé depuis 2010, ce service gratuit est assuré entièrement par les employés municipaux, d'avril à novembre tous les 15 jours, selon un calendrier prédéfini.

Cette prestation s'adresse aux personnes qui répondent aux critères suivants (un justificatif pourra être demandé) :

- Être âgé de 75 ans ou plus,
- Être reconnu handicapé par la MDPH,
- Être titulaire d'une pension d'invalidité,
- Être bénéficiaire de l'APA.

Pour devenir bénéficiaire : Vous devez compléter le formulaire d'inscription à l'accueil de la mairie,

Une fois bénéficiaire : Inscrivez-vous pour la date de collecte désirée, de préférence le jeudi ou le vendredi précédant le ramassage au ☎ 03.83.29.12.61



Charte de ramassage

Pour la pérennité de ce service, il est nécessaire de respecter strictement les règles suivantes :

- Les végétaux doivent être impérativement déposés à l'extérieur de la propriété et de préférence en évidence, sur la voie publique. Seuls les déchets déposés sur le trottoir seront ramassés.
- Le nettoyage du trottoir reste à la charge de l'usager.
- Les déchets doivent être déposés sur le trottoir les lundis matins, avant 10 heures.
- Il est bien entendu que le voisinage qui n'entre pas dans cette catégorie de la population n'a pas autorisation à déposer ses déchets avec ceux des ayants droits.
- Tout prestataire intervenant à votre domicile devra prendre à sa charge l'évacuation des déchets produits.
- Seuls les végétaux issus de la taille seront ramassés. Les tontes de pelouse et les feuilles mortes seront compostées chez vous.



Pour faire face à l'augmentation constante du volume de déchets ramassés chaque année, la commune a décidé d'offrir un composteur à toutes les personnes bénéficiaires.

Renseignez-vous en mairie



En cas de non-respect de cette charte, les Services Techniques se réservent le droit de ne pas collecter les déchets.

Conditionnement des déchets

Le volume des déchets ne doit pas excéder l'équivalent **de 5 sacs**.

Les branchages doivent être conditionnés :

- Soit dans des poubelles de rue de 80 litres maximum,
- Soit dans des sacs à végétaux réutilisables,
- Soit en fagots : longueur 1m maximum, diamètre d'environ 50 cm, liés par une ficelle (pas de fil de fer).



Les déchets verts déposés dans des sacs poubelles pour ordures ménagères (noirs ou gris) ou dans des sacs transparents type Ecosacs (réservés aux recyclables) ne sont pas collectés.

Attention, les sacs ne doivent contenir aucun autre type de déchets (pots en plastique, jardinières, cailloux...),

À noter :

Vous pouvez également déposer directement vos déchets verts à la déchetterie d'Essey-lès-Nancy, située 13 route d'Agincourt (D913)

Pensez à demander une carte d'accès. Elle est gratuite mais obligatoire.
Le formulaire de demande est disponible à l'Accueil de la Mairie.